



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/210
7 avril 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 75 de la liste préliminaire*

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

1. Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants 1/ a tenu sa trente-sixième session au Centre international de Vienne, du 23 au 27 mars 1987. M. B. Lindell (Suède), M. K. Lokan (Australie) et M. J. Maisin (Belgique) ont rempli les fonctions de président, vice-président et rapporteur, respectivement.
2. Le Comité scientifique a pris note de la section A de la résolution 41/62 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1986, dans laquelle l'Assemblée a, entre autres dispositions, approuvé les plans formulés par le Comité en vue de la poursuite de ses activités et l'a prié de continuer à examiner les problèmes importants qui se posent en matière d'évaluation des doses et des effets des rayonnements ainsi que de faire rapport à l'Assemblée à sa quarante-deuxième session.
3. Prenant acte de la section B de la même résolution, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de porter à 21 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique et invité la République populaire de Chine à devenir membre du Comité scientifique, le Président, au nom de tous les autres membres, a souhaité la bienvenue à la délégation chinoise, qui assistait pour la première fois à cette session aux séances du Comité. Le Président s'est déclaré convaincu que l'admission de la Chine renforcerait l'autorité du Comité et en ferait un organe encore plus représentatif au niveau mondial. Le représentant de la République populaire de Chine a fait savoir que sa délégation était très heureuse de participer aux travaux du Comité et que cette participation était d'un très grand intérêt pour la communauté scientifique chinoise.

* A/42/50 et Corr.1.

4. Les débats techniques qui ont occupé la plus grande partie de la session se sont appuyés sur 10 documents scientifiques établis par le Secrétariat et traitant des divers sujets ci-après : dans le domaine de la physique, les sources naturelles de rayonnements, y compris les sources modifiées par la technologie; l'exposition aux rayonnements résultant de la production d'énergie nucléaire; les prévisions concernant les expositions aux rayonnements qui résulteront des utilisations pacifiques du cycle du combustible nucléaire; les expositions dues à l'utilisation de sources de rayonnements à des fins médicales; et, enfin, l'analyse des méthodes d'affectation d'un poids biologique aux doses d'irradiation reçues par les divers organes du corps. Dans le domaine de la biologie : les estimations des risques de radio-induction de maladies génétiques accompagnées d'une évaluation de l'évolution de ces estimations dans le temps; l'étude des effets carcinogènes des rayonnements, notamment actualisation des estimations de risques d'induction de tumeurs chez l'homme; enfin, l'étude des effets immédiats de doses élevées d'irradiation du corps humain. Le Comité a été particulièrement reconnaissant à la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'avoir proposé de fournir de nouvelles données utiles sur cette dernière question. Le Comité a également procédé à un examen préliminaire de la forme et du contenu du rapport qu'il entend présenter, en même temps que les annexes scientifiques appropriées, à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

5. Le Comité scientifique a exprimé sa sympathie à la délégation de l'Union soviétique à la suite de l'accident qui s'est produit le 26 avril 1986 à Tchernobyl et tenu des discussions préliminaires sur la façon dont les renseignements recueillis à l'occasion de cet accident tragique pourraient être rassemblés et étudiés de manière appropriée pour améliorer la protection contre les effets des rayonnements ionisants et la prévision de ces effets. Ces débats ont porté principalement sur un document de travail, établi par le Secrétariat, dans lequel était ébauchée une méthodologie pouvant être appliquée à l'évaluation des conséquences à long terme de l'accident. Lorsque l'on disposera de suffisamment de données sur cet accident, l'ensemble de ces données feront l'objet d'une analyse appropriée, et le Comité présentera un rapport complet à l'Assemblée générale sur ses conclusions.

6. Le Comité scientifique est profondément préoccupé par l'insuffisance des ressources dont il dispose actuellement et dont le montant est très inférieur à celui qui avait été approuvé dans un passé récent. Le Comité a fait des efforts d'économie en réduisant l'ampleur et la durée de son programme. Ce n'est là cependant qu'un palliatif. Les demandes d'information se sont multipliées depuis l'accident de Tchernobyl, et la nécessité d'y répondre a imposé des contraintes supplémentaires, en dépit d'un providentiel appui financier à court terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). L'opinion publique mondiale est de plus en plus préoccupée par les rayonnements ionisants, ce qui rend d'autant plus importante la publication régulière et à grand tirage des rapports du Comité, dont on reconnaît généralement qu'ils font autorité. Le Secrétaire du Comité est le seul membre du Secrétariat ayant des compétences scientifiques et l'on ne peut s'attendre à ce qu'il coordonne le programme de travail à lui tout seul.

7. Le Comité scientifique s'est déclaré satisfait de la coopération réalisée avec d'autres organisations scientifiques non gouvernementales comme la Commission internationale de protection radiologique et la Commission internationale des unités et mesures radiologiques. La collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la santé et le PNUE, a été particulièrement efficace au moment de l'accident de Tchernobyl. Le Comité espère que cette collaboration se poursuivra et sera renforcée.

8. Tout en remerciant les nombreux Etats Membres qui ont déjà prêté leur concours en vue de rassembler et d'analyser des informations scientifiques, le Comité scientifique a renouvelé l'appel qu'il avait lancé à tous les Etats Membres, institutions spécialisées et autres organismes internationaux et nationaux pour qu'ils communiquent toute information dont ils disposeront sur les sujets mentionnés plus haut, afin de lui permettre d'établir des rapports détaillés et exhaustifs.

9. Le Comité scientifique a décidé de tenir sa trente-septième session au Centre international de Vienne, du 6 au 17 juin 1988.

Note

1/ Le mandat du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui a été créé par l'Assemblée générale à sa dixième session en 1955, est énoncé dans la résolution 913 (X) de l'Assemblée. Le Comité se composait à l'origine des Etats Membres suivants : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques. Par sa résolution 3154 C (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée a décidé d'augmenter de cinq au maximum le nombre des membres du Comité, et les Etats Membres suivants ont été nommés membres du Comité par le Président de l'Assemblée, en consultation avec les présidents des groupes régionaux : Allemagne, République fédérale d', Indonésie, Pérou, Pologne et Soudan. Par la résolution 41/62 B, l'Assemblée a décidé de porter à 21 au maximum le nombre des membres du Comité et invité la République populaire de Chine à devenir membre du Comité.
